

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le vingt septembre deux mille vingt et un, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Devenet sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Didier BUCHAILLE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, VION Matthieu

Était absente excusée :

TALMARD Sandrine (pouvoir à Anna QUANDALLE)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1°) Compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2021

Adopté à l'unanimité

2°) CCMT : Désignation des membres de la Commission Aménagement du Territoire - PLUi

Le 24 juin 2021 s'est tenue la conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence s'est réunie afin de définir de nouvelles modalités de collaboration entre élus.

Ces nouvelles modalités ont été ensuite arrêtés par le conseil communautaire en date du 22 juillet 2021.

Pour rappel, le 23 février 2017, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois définissait par délibération, les modalités de collaborations entre élus et notamment la constitution du comité de pilotage « PLUi » ayant pour rôle d'être le relais entre les communes et l'intercommunalité, et d'assurer le suivi de l'ensemble de la procédure du PLUi.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Considérant l'institution de la commission aménagement du territoire en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant la complexité de la gouvernance du PLUi, il a été proposé de nouvelles modalités de collaborations des élus présenté comme suit :

Il est convenu de remplacer le comité de pilotage tel que défini dans la délibération du 21/02/2017 par la Commission « Aménagement du territoire- PLUi » qui devra se composer d'un représentant par commune minimum.

Cette commission reprend les missions attribuées au comité de pilotage à savoir être le relais entre les communes et l'intercommunalité, assurer le suivi de l'ensemble de la procédure du PLUi.

Il est également proposé une clé de répartition :

Inférieur à 500 habitants : 1 représentant

Entre 500 et 1 000 habitants : 2 représentants

Entre 1 000 et 2 000 habitants : 3 représentants

> 2000 habitants : + 1 représentant par tranche de 1 000 habitants

Collectivités adhérentes	Nombre de représentant	Population totale
Bissy-la-Mâconnaise	1	208
Burgy	1	124
Chardonnay	1	197
Clessé	2	889
Cruzille	1	328
Farges-lès-Mâcon	1	225
Fleurville	2	527
Grevilly	1	34
La Chapelle-sous-Brancion	1	135
La Truchère	1	228
Lacrost	2	745
Le Villars	1	289
Lugny	2	960
Martailly-lès-Brancion	1	149
Montbellet	2	818
Ozenay	1	221
Plottes	2	540
Préty	2	561
Royer	1	133
Saint Albain	2	518
Saint-Gengoux-de-Scissé	2	611
Tournus	6	5 885
Uchizy	2	857
Viré	3	1 208
TOTAL	41	16 390

Le conseil municipal est invité à proposer ses membres et en faire part à la communauté de communes.

Les 2 conseillers communautaire participeront à la commission d'aménagement du territoire :

- Arnaud MAIRE DU POSET

- Sébastien CURTIL

3°) Communes forestières : Motion contrat Etat-ONF (retrait contribution complémentaire)

Modèle de délibération à prendre :

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*
- **CONSIDERANT** : - Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- **CONSIDERANT** : - L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
 - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
 - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

▪ **EXIGE :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **DEMANDE :**

- Que l'Etat porte une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

Délibération validée

4°) Redevance Occupation Domaine Public ORANGE 2021 (RODP)

Vu la délibération du 06/09/2006, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 27/04/2009, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2021** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41,29	55,05	selon permission de voirie	27,53
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1376,33	1376,33	selon permission de voirie	894,61

Ce montant s'établit comme suit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

ARTERES

Artères du domaine public routier

En souterrain : 41.29 € x 15,226 kms = 628,68 €

En aérien : 55,05 € x 7,416 kms = 408,25 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

628,68 € + 408,25 € = **1 036,93 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au titre de sa contribution 2021 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **1 046,19 €** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2020. (encaissé en recettes en 2020).

5°) Budget : Décisions modificatives :

Réajustement à effectuer pour le budget par des décisions modificatives, sans augmentation du budget (virement de crédits)

Fonctionnement

Article 6574 – Subvention Comité de Jumelage (gerbe décès)..... + 150,00 €

Article 6417 – Rémunération apprentis..... + 3000,00 €

Article 6227 – Frais d'acte et de contentieux..... + 500,00 €

Article 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et
Intercommunales..... + 300,00 €

Article 615231 - Voirie..... - 3950,00 €

Investissement

Article 2313 Construction – Opération 27 Bâtiment Geoffroy.....	+ 4 500,00 €
- Opération 37 Réhabilitation Gîte.....	- 4 500,00 €

Décisions modificatives approuvés à l'unanimité par le conseil

6°) Questions diverses :

*** Succession SALLET Jean**

Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de la succession de Mr Jean SALLET, ancien chizerot décédé à l'Hôpital De Belnay le 20 mars 2021, Maître Hélène RUDLOFF, notaire à Tournus, nous informe qu'un testament établi par le défunt prévoyait un legs particulier au profit de la Commune concernant le solde de son compte bancaire au Crédit Agricole.

Au décès, ce solde est d'un montant de 34,71 €. De plus, il est stipulé dans le testament que chaque légataire supportera les frais de son legs qui s'élève pour ce legs à la somme de 725,00 €.

LE CONSEIL,
Où cet exposé,
Et après en avoir délibéré
DECIDE :

De renoncer au legs de la succession de Mr Jean SALLET.

*** Gîtes**

Dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment de la Poste en gîte :
Pour l'heure, 155 k€ de subventions reçues. Montage d'un dossier d'appel d'offre pour faire une demande de subvention au département.
- Choix pour la maîtrise d'œuvre : Didier PINTON
- Partenaire Gîte de France.
- Envoi du courrier de dédit au locataire

*** Concession cimetière**

Revoir le cimetière, (sépulture + jardin du souvenir avec colombarium, casier et cavurne) à effectuer par étape, concession non entretenue, reprise des concessions abandonnées avec chiffrage des exhumations (relevage), modification des tarifs : 30 ans : 80,00 € et 50 ans : 160,00 €, aménagement des allées.
Tout le conseil est d'accord pour augmenter le prix des concessions.
Envisager d'acheter des casiers qui seraient loués – demande de devis

*** Exonération de TFPB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation - Demande par la CCTM**

L'Etat a accordé une exonération de TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) de 2 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sera pas compensée. Les

communes ont jusqu'au 01/10/2021 pour délibérer si elles souhaitent s'opposer à cette exonération.

Toutefois, cette délibération contraire ne pourra supprimer l'exonération en totalité ? La délibération ne pourra que limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable

Décision du conseil :

5 - s'oppose à l'exonération à 90 %

6 - s'oppose à l'exonération à 50 %

4 - Ne s'oppose pas à l'exonération

Extrait délibération transmise à la Préfecture :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts convention

Suite à l'exonération de TFPB accordée par l'Etat sans compensation, donc une perte financière pour la Collectivité

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

*Le Conseil,
Après échanges de vue,*

DECIDE :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil, le coût de la taxe d'aménagement

* Opération ramassage déchets le 25 septembre de 9 h à 12 h (information site-panneau pocket-panneau lumineux).

RDV dans la cour de la mairie avec répartition des secteurs à nettoyer (nommer des référents pour chaque secteur)

Apéritif offert par la municipalité dans la cour de la mairie après l'opération de nettoyage pour remercier les participants.

Séance levée à 21 h 30.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

A.MAIRE DU POSET